

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 14 novembre à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni à la mairie de Vesly sous la Présidence de Mme Annie LEFEVRE, Maire.

Présents : Mme Annie LEFEVRE, Mr Jean-Louis LEVERBE, Mme Marie-Laure DESMEULLES, M. Michel COQUILLE, Mme Catherine DE GROOTE, Corinne LAMOTTE, Mme Gabrielle MOURET, M. Philippe JAQUET, Céline TOUZAN.

Absents excusés : Mr Laurent LUCAS
Mr Jean-Louis DANIEL donne pouvoir à Mme Marie-Laure DESMEULLES
Mme Elisabeth MIRANDA donne pouvoir à Mme Annie LEFEVRE

Absents : Mr Fabrice MIGNOT
Mr Alain BARBOT

Mme Marie-Laure DESMEULLES est élue secrétaire de séance.

1. Compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2025 :

Aucun commentaire.

2. Participation financière à la mutuelle santé pour les agents communaux:

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 01 janvier 2026, chaque employeur devra obligatoirement proposer au titre de la protection complémentaire une mutuelle santé avec une participation financière à tout agent territorial.

Suite à la réunion précédente et après avoir pris tous les renseignements auprès du Centre de Gestion, il en résulte :

- 1) Les agents ont le libre choix de leur mutuelle labellisée,
- 2) Les agents travaillant sur 2 entités peuvent cumuler la participation financière sans que celle-ci ne dépasse la cotisation. Une attestation annuelle de leur mutuelle sera présentée à chaque employeur.
- 3) Les agents n'ayant pas souscrit de mutuelle labellisée ne peuvent pas prétendre à la participation financière de l'employeur.

Madame Le Maire propose que la commune participe au financement de la complémentaire santé à hauteur de 15€ net mensuel pour chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- a) de choisir le dispositif de labellisation au titre de la protection complémentaire santé,*
- b) de fixer la participation financière à 15€ net mensuel à chaque agent ayant souscrit une mutuelle labellisée sur présentation d'une attestation annuelle,*
- c) de préciser que la participation financière de la commune ne peut être supérieure au coût réel de la cotisation.*

3. Questions orales :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'acte d'engagement signé envers l'architecte Monsieur Maxens TALBOT concernant la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en 2 locaux destinés à des professionnels de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

